



france 2
groupe france télévisions

7, esplanade Henri-de-France
75907 Paris cedex 15

tél 01 56 22 42 42
france2.fr



ACCORD RELATIF A L'APPLICATION DE LA DEDUCTION FORFAITAIRE SPECIFIQUE POUR FRAIS PROFESSIONNELS

L'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale prévoit dans son article 9 que certaines professions peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire. En application de ce texte, les parties conviennent des dispositions suivantes :

France 2 maintient, à compter du 1^{er} janvier 2003, l'option d'une déduction forfaitaire spécifique dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Cette déduction forfaitaire s'applique à l'ensemble des Journalistes quelle que soit la nature de leur contrat, à durée déterminée ou indéterminée, dans la limite d'un plafond fixé à ce jour à 7600 euros par année civile, selon le taux déterminé par le code général des impôts pour la catégorie professionnelle concernée soit 30%.

En conséquence, l'assiette des cotisations reste constituée, conformément aux dispositions réglementaires, par le montant global des rémunérations, indemnités, primes acquises aux intéressés, y compris, le cas échéant, les indemnités versées à titre de remboursements de frais professionnels.

Ces dispositions s'appliquent aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2003 et afférentes aux périodes d'emploi accomplies à compter de cette date.

Cet accord d'entreprise est conclu à durée indéterminée dans les conditions prévues par l'article L 132-8 du Code du travail.

Pour la Direction : **Christopher BALDELLI**
Directeur Général

Pour les Organisations syndicales :

*S.P.C. ege
Jacques van Gaver*

*S.J.A. FO
Durof*

Le Directeur Général
Christopher BALDELLI